

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté temporaire de circulation RD120 Paisy

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- La demande présentée par l'entreprise SERPOLLET Centre EST, laquelle doit réaliser une mise en conformité du poste BT au lieu dit Paisy, le long de la RD 120 à ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux car les travaux nécessiteront un fort empiètement sur la voirie

ARRETONS :

Article 1^{er} : Au cours de la période du lundi 4 Novembre 2024 au vendredi 29 Novembre 2024 des travaux sur la RD 120 entre le numéro 6, Route du Sautot et le croisement RD120/ route de Maison Dru/ Paisy-le-Haut se feront en limite du domaine public :

- Il est nécessaire de restreinte manuellement la circulation pendant la réalisation des travaux. : une voie de circulation sera maintenue par alternance
- Il sera interdit de stationner le long de la voie pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie Le Creusot
- Services Municipaux
- Entreprise SERPOLLET

Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Le 09.10.2024

Le Maire,
J. PISSELOUP

